

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES TROIS PIERRES

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Vu l'arrêté général n° G2017/598 du 25 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue des Trois Pierres,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue des Trois Pierres lui confèrent un statut de « zone 30km/h ».

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 15 (suppression PMR face n°305)**).

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue des Trois Pierres pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue des Trois Pierres, section comprise entre la rue de la Potente et la rue de la Marlière à Tourcoing.

Article 3 : La rue des Trois Pierres est classée en priorité de passage à l'intersection des voies suivantes : rues Anatole France, Montaigne, des Piats, Six, Saint-Antoine, carrières Cossement, Rasson, Bonte et Delva.

En conséquence, tout conducteur circulant sur ces voies et débouchant rue des Trois Pierres, sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue des Trois Pierres et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : La circulation des véhicules d'un tonnage égal ou supérieur à 3,5 tonnes est interdite, sauf desserte des riverains, des véhicules de services et de secours, rue des Trois Pierres.

Article 5 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue des Trois Pierres :

- section comprise entre la rue Saint-Gérard et l'avenue Florin, sens autorisé de la rue Saint-Gérard vers l'avenue Florin
- section comprise entre la voie de contournement de l'église Notre Dame de la Marlière à TOURCOING et le n° 302 rue des Trois Pierres à WATTRELOS, sens autorisé vers la Belgique.
- section comprise entre la rue du Virolois et l'avenue Florin sens autorisé de la rue du Virolois vers l'avenue Florin.

Article 6 : Tout conducteur abordant le carrefour des rues de la Marlière et des Trois Pierres et circulant rue des Trois Pierres pour se diriger vers la Belgique ou vers la rue de la Marlière devra marquer un temps de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de la Marlière.

Article 7 : Conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 n° 2001/162 en vigueur, la circulation au carrefour, formé par la rue de la Potente et la rue des Trois Pierres, hormis la voie de dégagement à droite, sera gérée par feux tricolores avec répétiteurs pour piétons.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue des Trois Pierres devront céder le passage aux véhicules circulant rue de la Potente et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Tout conducteur circulant rue des Trois Pierres et empruntant le dégagement à droite vers la rue de la Potente sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité, de céder le passage aux usagers de la rue de la Potente et de ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 8 : Conformément à l'arrêté de la rangée du Petit Château, tout conducteur circulant rue du Petit Château et abordant la rue des Trois Pierres, sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité, de céder le passage aux véhicules circulant rue des Trois Pierres et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 9 : Un carrefour à sens giratoire prioritaire est instauré aux intersections formées par les rues des Trois Pierres à Watrelos et la rue Armand Carrel à Tourcoing.

En conséquence, tout conducteur circulant sur l'une des voies visées ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 10 : La section comprise entre la rue de la Potente et la rue Montaigne est munie d'un rétrécissement qui oblige la circulation sur une voie unique. En conséquence, tout usager circulant rue des Trois Pierres, dans le sens Potente vers la rue Montaigne, devra laisser la priorité à tout véhicule venant en sens inverse.

Article 11 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, côté territoire de Watrelos, dans les emplacements marqués à cet effet, rue des Trois Pierres -section comprise entre la rue du Virolois et la frontière belge-.

Article 12 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de tourisme exclusivement s'effectuera tous les jours du mois mi-chaussée, mi-trottoir rue des Trois Pierres, section comprise entre la rue Saint-Gérard et l'avenue Florin, dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 13 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera tous les jours du mois mi-chaussée, mi-trottoir rue des Trois Pierres, section comprise entre la rue du Virolois et l'avenue Florin, dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 14 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue des Trois Pierres :

- du n° 302 au n° 304 inclus,
- face au portail n° 324 rue des Trois Pierres
- section comprise entre l'avenue Florin et la rue Saint Gérard, sauf face au n° 35,
- section comprise entre la rue du Petit Château et la rue Saint-Gérard.

Article 15 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n°330.

Article 16 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 17 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 18 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Watrelos, le 30 décembre 2017
Le Maire,
signé : Dominique BAERT